



Focus n° 35 : les personnes déplacées en provenance d'Ukraine en protection temporaire



Une publication de :

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes

Boulevard du Jardin botanique 50 bte 165
B-1000 Bruxelles
+32 2 508 85 85
vraag@mi-is.be
www.mi-is.be

Suivez-nous sur



Colophon

Rédaction

Frédéric Swaelens, Service Etudes

Günther Mattheussens, Service Etudes

Éditeur responsable

Helena Bex, Présidente a.i. SPP Intégration sociale

Droit d'auteur

La reproduction, en tout ou partie, du contenu du présent document sous forme imprimée, par photocopie, dans des bases de données automatisées ou sur tout autre support est formellement interdite sans l'accord exprès écrit du SPP Intégration sociale.

Exclusion de la responsabilité

Le SPP Intégration sociale exclut toute responsabilité pour les dommages résultant d'erreurs d'impression et de coquilles.



Tables des matières

Colophon	1
1. Introduction	3
2. Partie 1 : chiffres administratifs sur les personnes déplacées en provenance d'Ukraine bénéficiaires d'une aide sociale (SPP IS)	4
2.1. Evolution du nombre de personnes en protection temporaire bénéficiaires d'un équivalent d'un revenu d'intégration (ERI)	4
2.2. Flux entrants et sortants de bénéficiaires	6
2.3. Profil des bénéficiaires	8
2.3.1. Evolution mensuelle selon le genre	8
2.3.2. Répartition selon la classe d'âge	10
2.3.3. Répartition selon la catégorie	10
2.3.4. Répartition croisée selon la région	11
2.4. Mises au travail dans le cadre du droit à l'aide sociale	12
3. Partie 2 : profil et emploi des personnes en protection temporaire	14
3.1. Antécédents	14
3.2. Demandeurs d'emploi inscrits de nationalité ukrainienne	14
3.3. Profil des réfugiés ukrainiens	15
3.3.1. Répartition par âge des personnes déplacées ukrainiennes (Source : DVZ)	15
3.3.2. Répartition par sexe des personnes déplacées ukrainiennes (Source : DVZ)	16
3.4. Emploi des demandeurs d'asile ukrainiens	17
3.4.1. Recensement des emplois comme salariés par l'ONSS (situation au dernier jour du trimestre) 17	
3.4.2. Personnes déplacées employées comme travailleurs indépendants	18
3.5. Volume de travail des personnes déplacées bénéficiant d'un ERI	19
4. Conclusion	20



1. Introduction

A la suite de l'afflux vers les Etats membres de l'Union européenne de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, l'Union européenne, par décision du 4 mars 2022, a activé le statut de protection temporaire. Il s'agit du statut particulier de personne temporairement déplacée en application de la directive 2001/55/CE.

Ce mécanisme d'urgence offre une protection collective immédiate aux personnes déplacées qui bénéficient ainsi de droits harmonisés dans toute l'Union européenne (droits de séjour, accès au marché du travail, accès au logement, assistances sociales et médicales).

Actuellement, 4,2 millions¹ de personnes en provenance d'Ukraine bénéficient du mécanisme de protection temporaire en Europe.

En Belgique, entre mars 2022 et février 2024², 79.856 attestations de protection temporaire ont été délivrées par l'Office des étrangers.

Après un afflux massif de personnes déplacées de mars à août 2022, le nombre mensuel d'attestations temporaires délivrées s'est stabilisé autour de 2.000 jusqu'à la fin de l'année 2022. Depuis janvier 2023, la moyenne tourne autour de 1.300 attestations par mois, avec quelques fluctuations.

Le but du présent focus est de présenter dans une première partie les chiffres administratifs du SPP IS relativement aux personnes déplacées bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration ou d'une mise au travail et dans une seconde partie de dresser un bilan de l'intégration de ces personnes sur le marché du travail.



2. Partie 1 : chiffres administratifs sur les personnes déplacées en provenance d'Ukraine bénéficiaires d'une aide sociale (SPP IS)

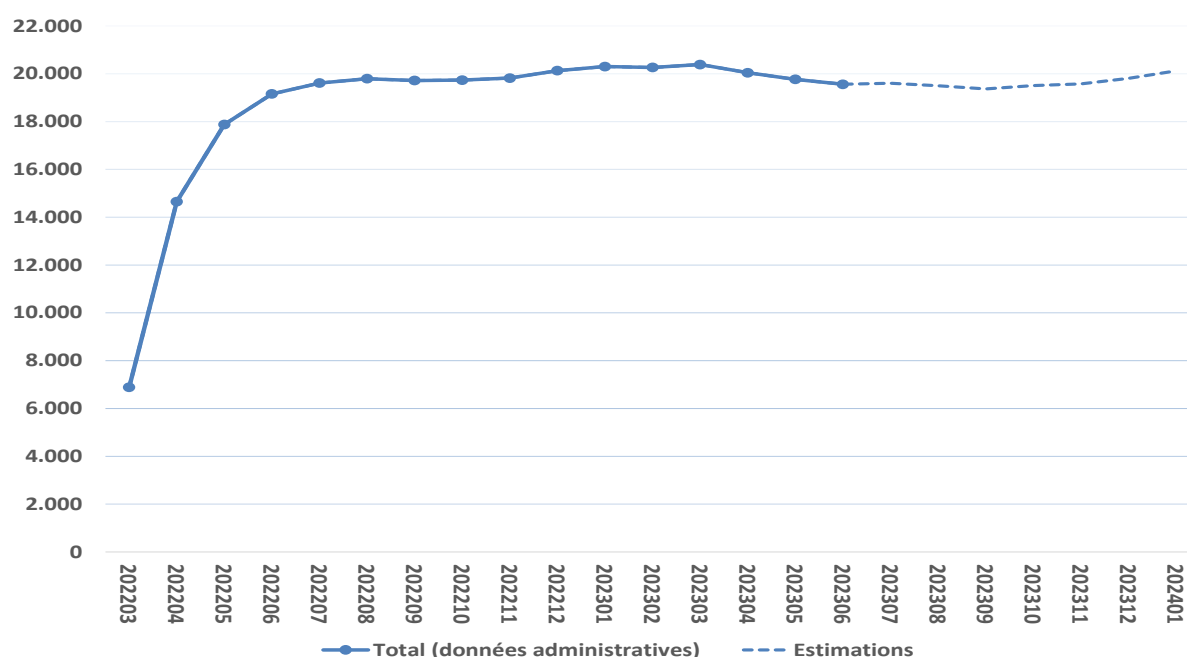
2.1. Evolution du nombre de personnes en protection temporaire bénéficiaires d'un équivalent d'un revenu d'intégration (ERI)

De mars 2022 à janvier 2024, 40.200 ménages de personnes déplacées en provenance d'Ukraine ont introduit une demande d'octroi d'un équivalent du revenu d'intégration auprès d'un CPAS du pays.

34.500 ménages ont bénéficié effectivement d'un équivalent du revenu d'intégration dont plus de la moitié en Flandre (58,3%), un quart en Wallonie (25,8%) et un cinquième en région de Bruxelles-Capitale (19,7%). Ceci correspond à un taux d'octroi global de 85,8% (Flandre: 91,9% - Wallonie : 85,1% - Bxl-Capitale: 80,2%).

Globalement, près de $\frac{3}{4}$ des personnes déplacées provenance d'Ukraine vivent dans un ménage émergeant à l'équivalent du revenu d'intégration³.

Evolution mensuelle du nombre de bénéficiaires d'un ERI en protection temporaire (estimations à partir de juillet 2023⁴)

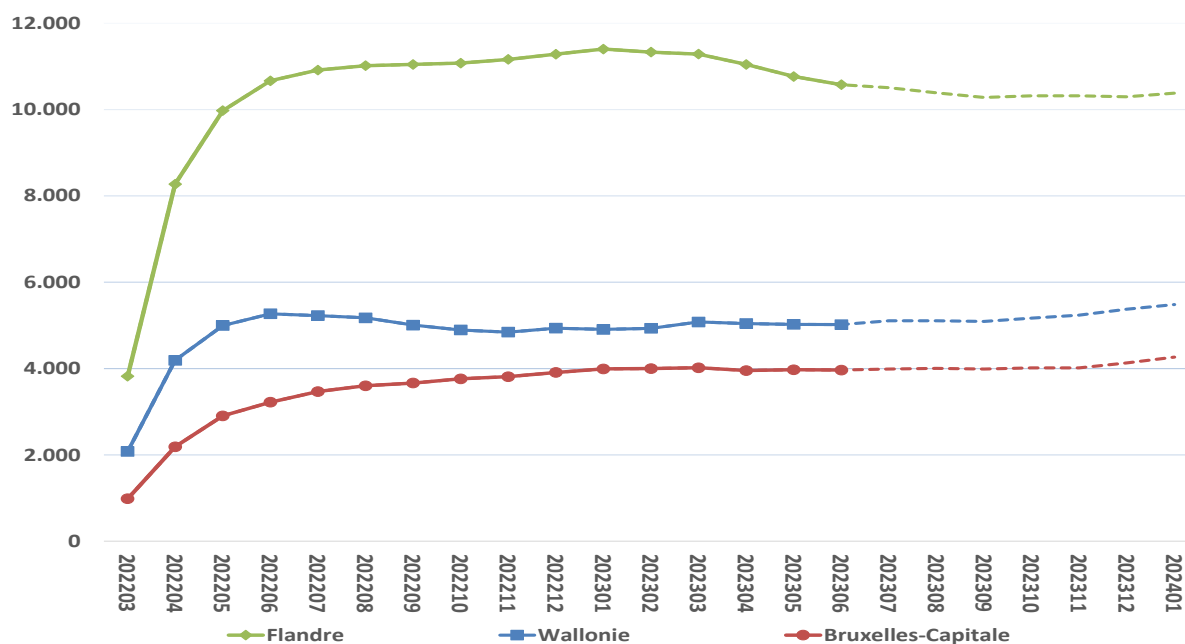


Dès les premiers mois du conflit russo-ukrainien, on a assisté à une augmentation forte et rapide du nombre mensuel de bénéficiaires ERI en protection temporaire : de 6.886 en mars à 19.794 en août 2022. Le rythme d'augmentation s'est ensuite ralenti et le nombre de bénéficiaires a atteint un pic en mars 2023 avec 20.384 bénéficiaires. D'avril

à octobre 2023, on observe une légère baisse suivie d'une hausse de mai 2023 à février 2024. En janvier 2024, le nombre estimé de bénéficiaires était de 20.214.

C'est en Flandre qu'on dénombre le plus de bénéficiaires ERI en protection temporaire. On observe néanmoins une décroissance de ce nombre suivie d'une stabilisation après le pic de janvier 2023. Dans les deux autres régions, le nombre estimé de bénéficiaires est relativement stable depuis la fin de l'année 2022 avec néanmoins une tendance estimée légèrement à la hausse au cours des derniers mois.

Evolution mensuelle du nombre d'ERI en protection temporaire par région

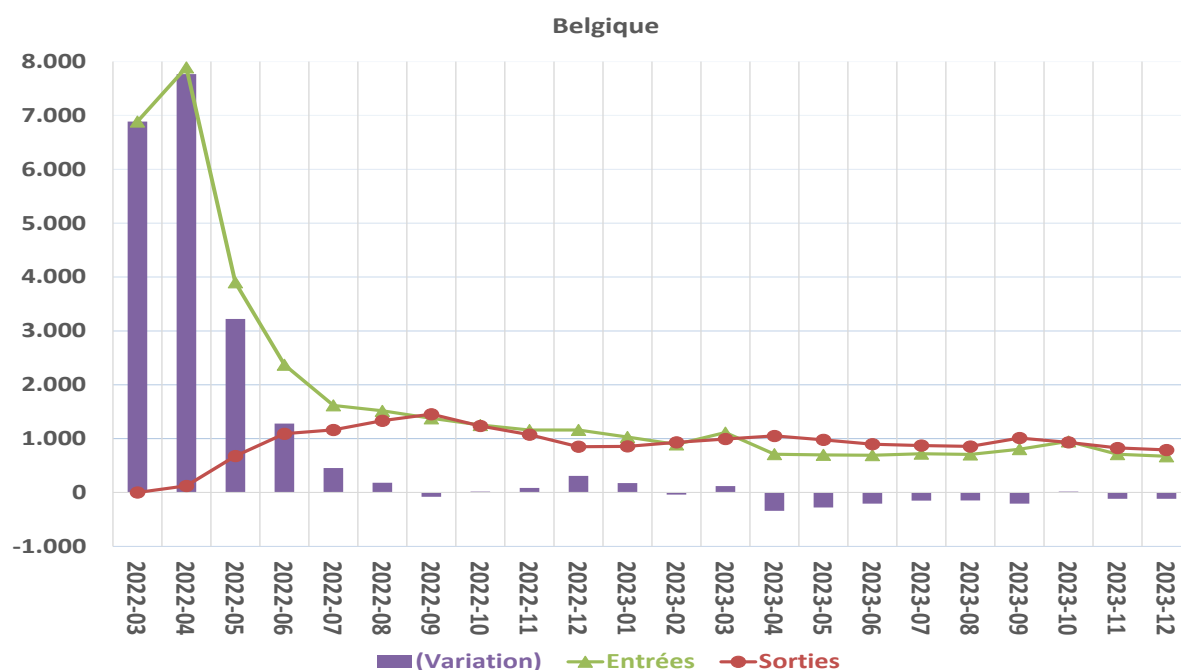


	ERI Protection temporaire (estimations à partir de juillet 2023)																						
	2022:03	2022:04	2022:05	2022:06	2022:07	2022:08	2022:09	2022:10	2022:11	2022:12	2023:01	2023:02	2023:03	2023:04	2023:05	2023:06	2023:07	2023:08	2023:09	2023:10	2023:11	2023:12	2024:01
Bruxelles	984	2.188	2.904	3.221	3.468	3.601	3.665	3.762	3.812	3.910	3.993	4.000	4.018	3.954	3.973	3.965	3.990	4.005	3.990	4.017	4.016	4.131	4.264
Flandre	3.822	8.274	9.976	10.666	10.916	11.017	11.045	11.077	11.162	11.283	11.402	11.332	11.286	11.046	10.767	10.577	10.507	10.387	10.282	10.320	10.318	10.297	10.379
Wallonie	2.080	4.192	4.997	5.269	5.227	5.176	5.006	4.894	4.845	4.936	4.908	4.932	5.080	5.044	5.025	5.018	5.108	5.109	5.091	5.167	5.238	5.376	5.481
Belgique	6.886	14.654	17.877	19.156	19.611	19.794	19.716	19.733	19.819	20.129	20.303	20.264	20.384	20.044	19.765	19.560	19.605	19.501	19.363	19.504	19.572	19.804	20.124



2.2. Flux entrants et sortants de bénéficiaires

La dynamique d'évolution du nombre de bénéficiaires est le résultat de flux entrants et sortants.



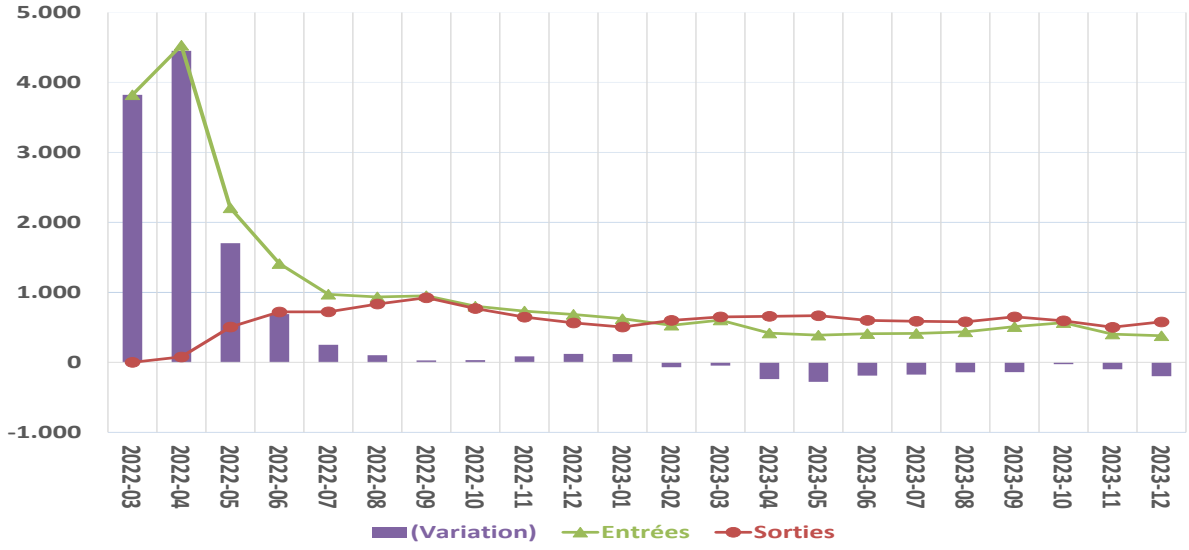
Comme indiqué plus haut, les entrées à l'ERI de personnes en protection temporaire ont été très importantes au début du conflit. La stabilisation du nombre mensuel de ménages autour de 20.000 en moyenne par mois sur la période d'août 2022 à mars 2023 a été le résultat de flux entrants et sortants assez proches de l'ordre de 1.200 en moyenne pour les flux entrants et de 1.063 pour les flux sortants. Sur la période allant d'avril à décembre 2023, les flux sortants ont été en moyenne supérieurs aux flux entrants (900 vs 740).

Alors que les flux entrants et sortants sont assez proches à Bruxelles et en Wallonie depuis le début de l'année 2023, les flux sortants sont plus élevés que les flux entrants en Flandre, ce qui explique la tendance à la baisse dans cette région⁵.

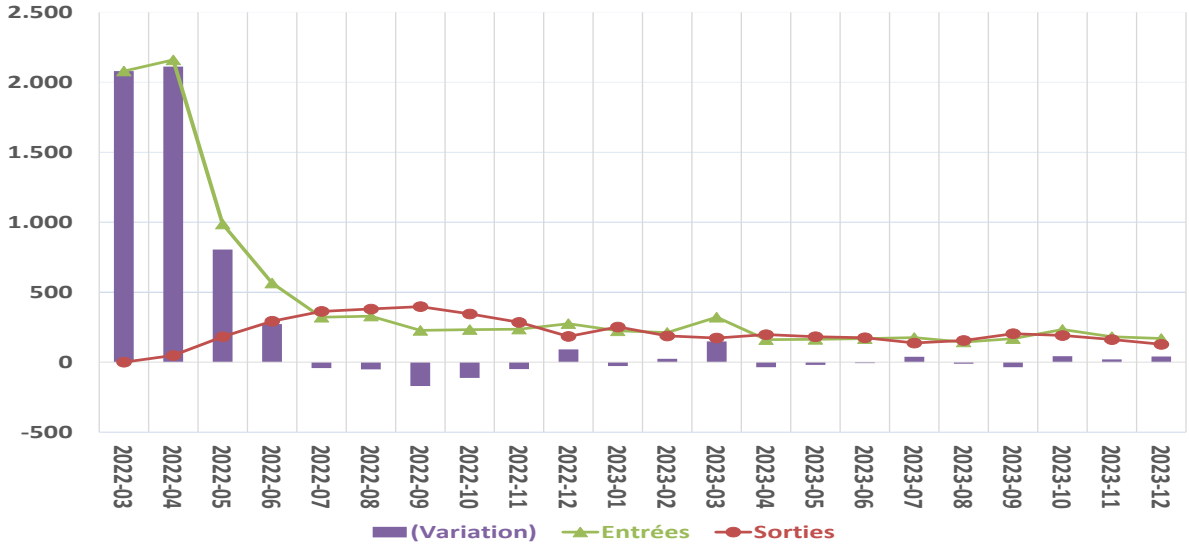
Il n'est pas possible à partir de ces seules données de déterminer s'il s'agit des sorties vers l'emploi/le chômage, une autre situation socio-économique ou de sorties du territoire.



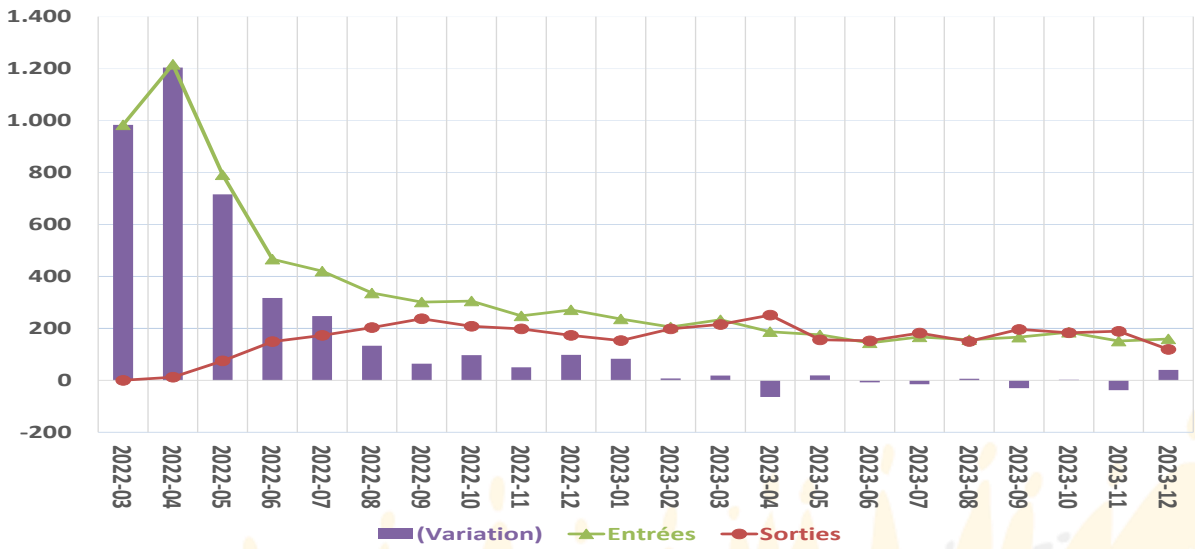
Flandre



Wallonie



Bruxelles-Capitale



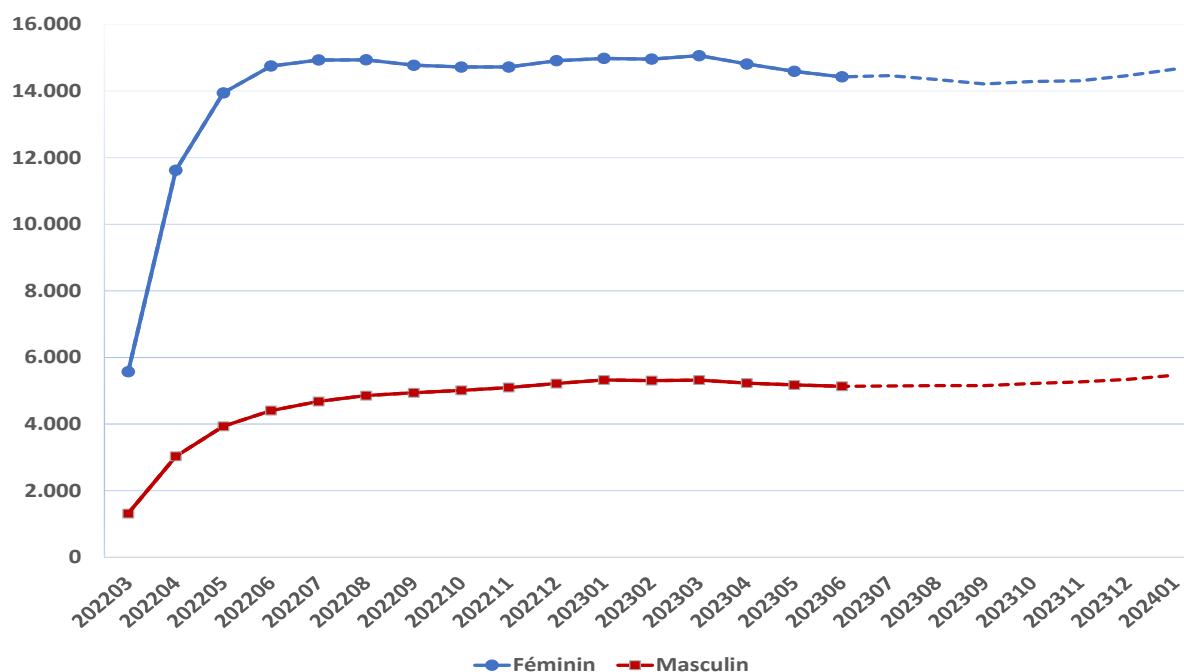
2.3. Profil des bénéficiaires

Les statistiques présentées ici concernent des bénéficiaires principaux des mesures d'aide et ne reprennent pas les personnes, mineures ou non, qui sont à leur charge ou avec lesquelles elles cohabitent.

2.3.1. Evolution mensuelle selon le genre

Depuis le début du conflit, le nombre de femmes parmi les bénéficiaires ERI en protection temporaire est plus élevé que le nombre d'hommes.

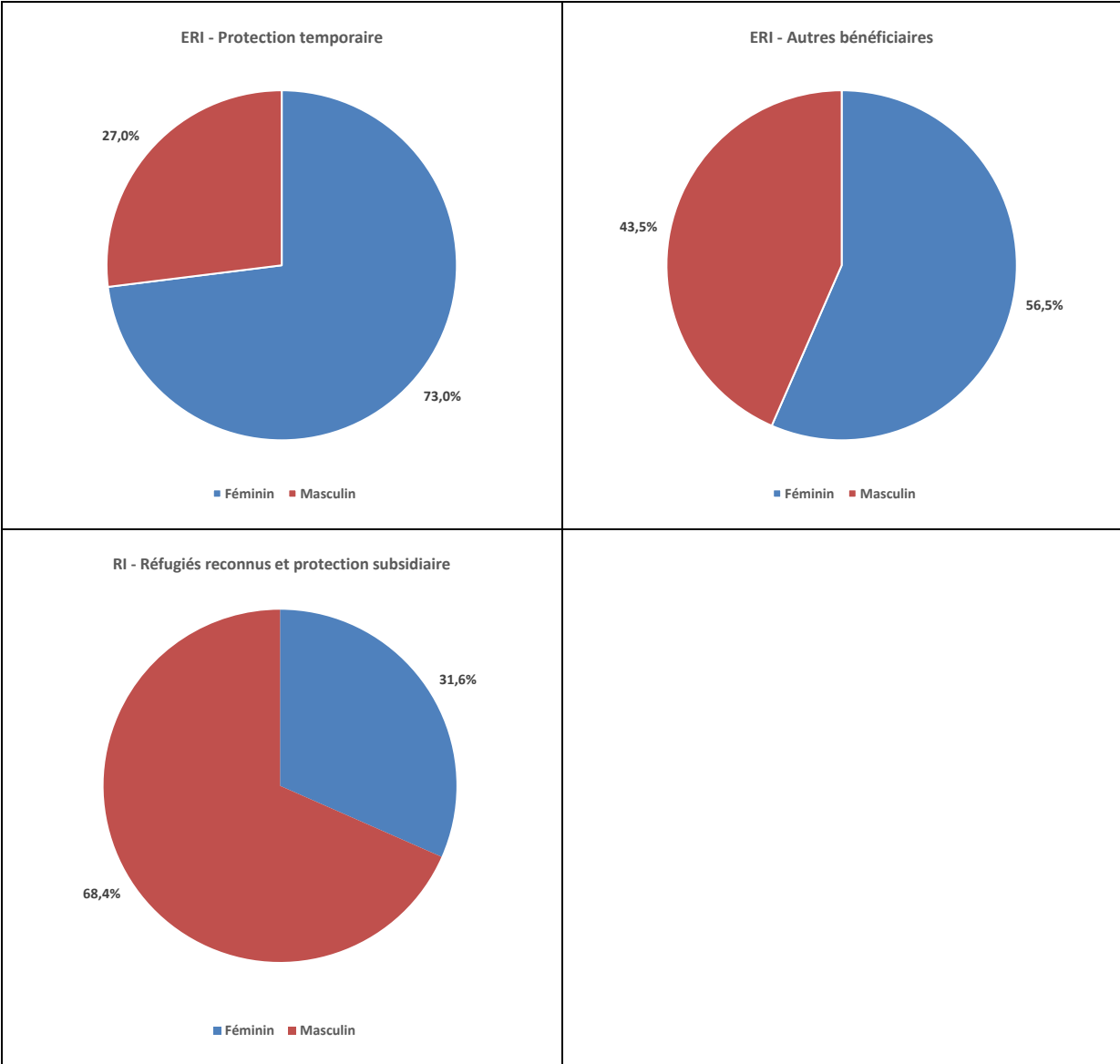
Evolution mensuelle du nombre d'ERI en protection temporaire selon le genre



	ERI Protection temporaire (données brutes)																						
	202203	202204	202205	202206	202207	202208	202209	202210	202211	202212	202301	202302	202303	202304	202305	202306	202307	202308	202309	202310	202311	202312	
Féminin	5.571	11.622	13.943	14.750	14.931	14.938	14.774	14.721	14.720	14.910	14.978	14.959	15.063	14.812	14.591	14.426	14.318	14.169	13.982	13.970	13.856	13.758	
Masculin	1.315	3.032	3.934	4.406	4.680	4.856	4.942	5.012	5.099	5.218	5.325	5.305	5.321	5.232	5.174	5.134	5.091	5.092	5.072	5.102	5.100	5.081	
Total	6.886	14.654	17.877	19.156	19.611	19.794	19.716	19.733	19.819	20.128	20.303	20.264	20.384	20.044	19.765	19.560	19.409	19.261	19.054	19.072	18.956	18.839	

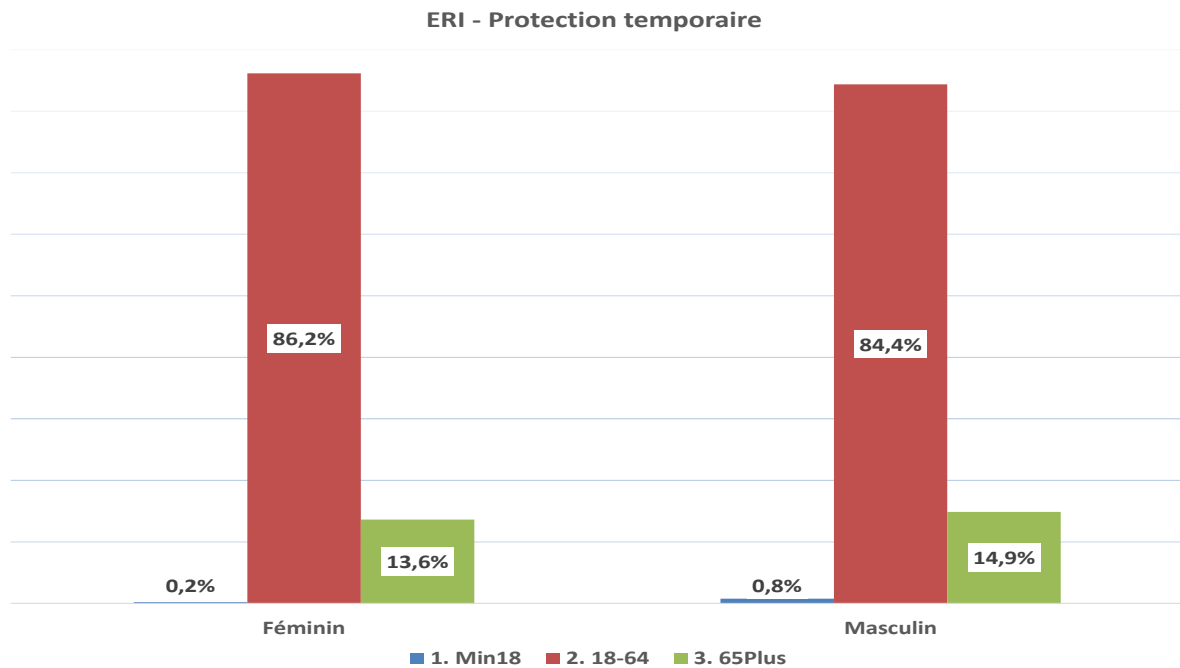
Si nous examinons les données brutes du mois de décembre 2023, nous constatons que près de 3/4 des 18.839 personnes déplacées qui perçoivent un ERI sont des femmes (73,3%). La proportion de femmes est ici beaucoup plus élevée que parmi les autres bénéficiaires d'un ERI⁶ ou parmi les réfugiés reconnus et les personnes en protection subsidiaire bénéficiaires d'un RI.





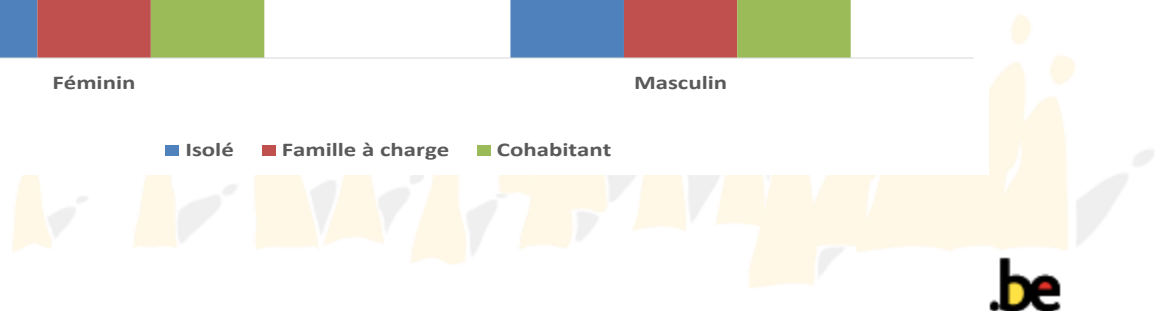
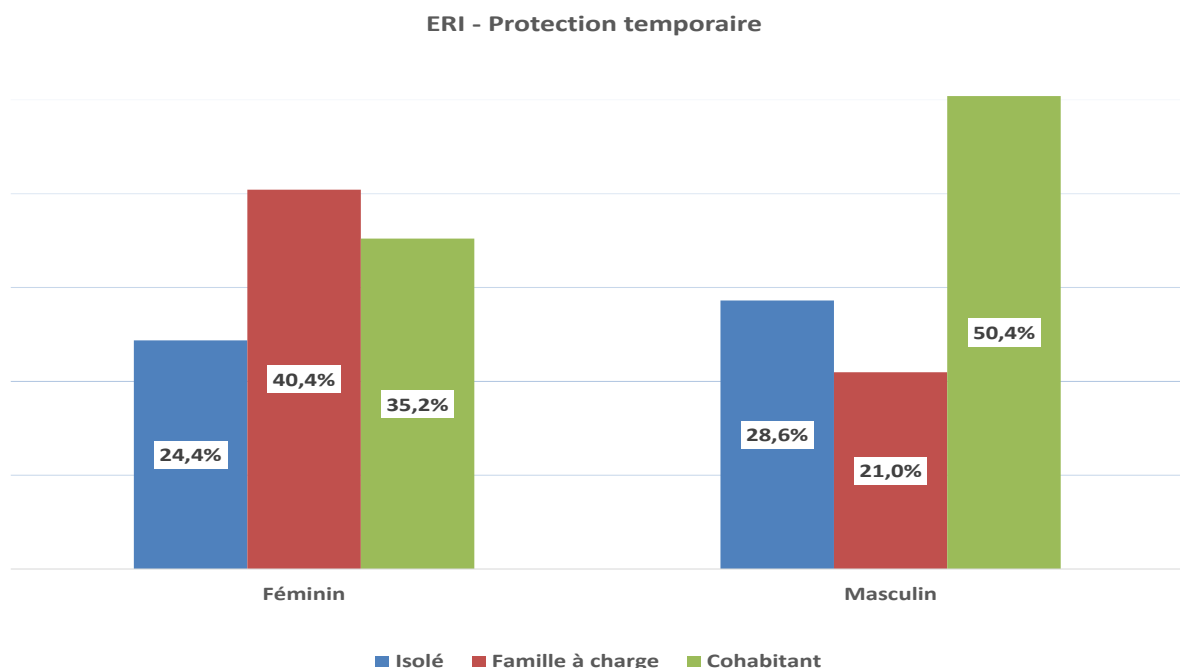
2.3.2. Répartition selon la classe d'âge

Un peu plus de 7 bénéficiaires ERI en protection temporaire sur 10 (85,7%) sont en âge de travailler. Seuls 15,6% des bénéficiaires hommes et 13,8% des bénéficiaires femmes sont des mineures ou ont plus de 64 ans.



2.3.3. Répartition selon la catégorie

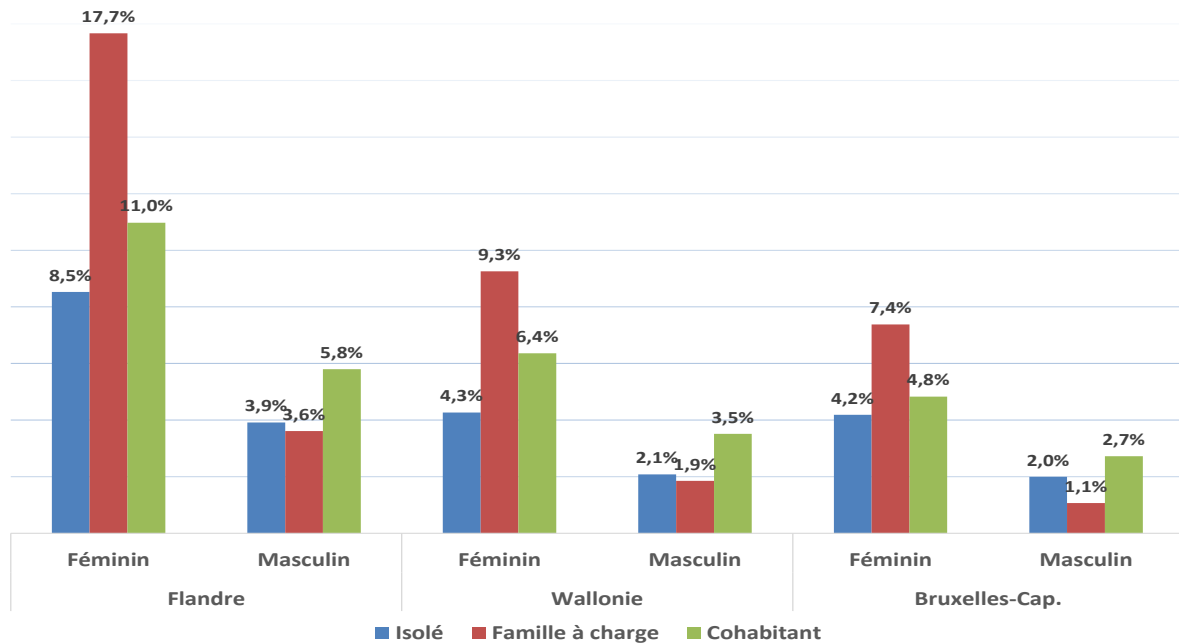
Deux cinquièmes des bénéficiaires femmes ont une charge de famille (40,4%) contre un peu plus d'un cinquième des hommes (21,0%). Les bénéficiaires hommes sont en revanche plus souvent des cohabitants : un sur deux (50,4%) contre un peu plus d'une femme sur trois (35,2%).



2.3.4. Répartition croisée selon la région

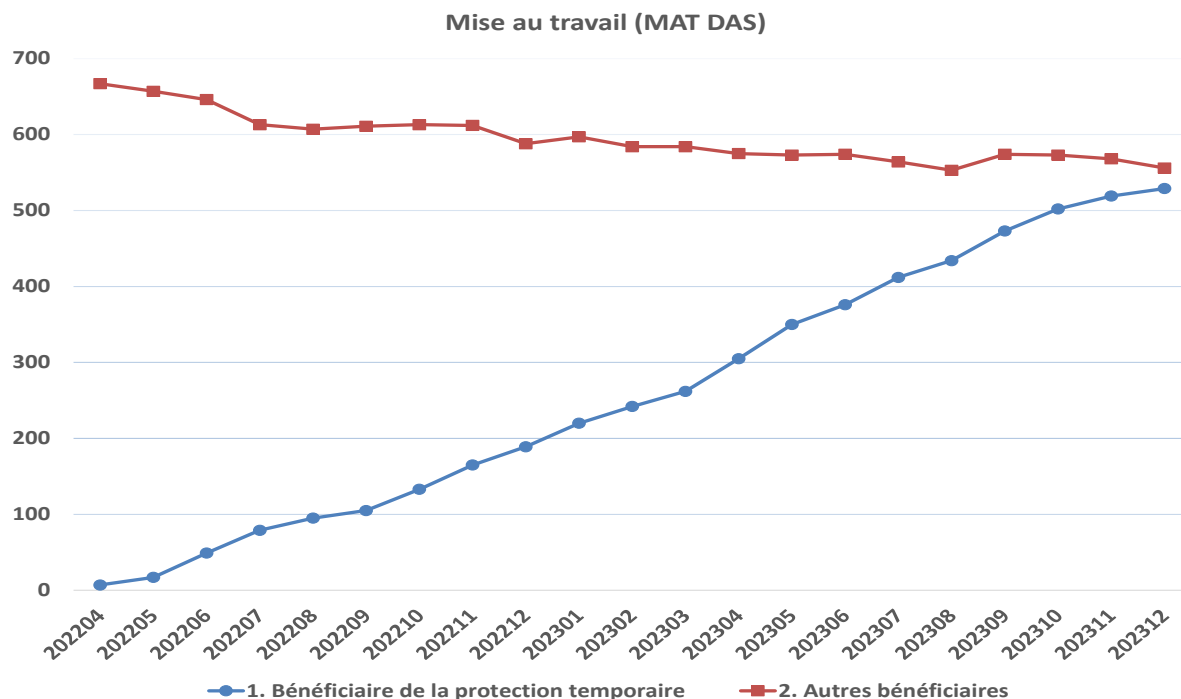
En croisant les données par genre, catégorie familiale et région, nous pouvons conclure que les bénéficiaires en âge de travailler sont majoritairement des femmes, avec une charge de famille ou cohabitantes, principalement en Flandre et des hommes et majoritairement cohabitants et également principalement en Flandre.

ERI - Protection temporaire (18-64 ans)



2.4. Mises au travail dans le cadre du droit à l'aide sociale

Le nombre mensuel de personnes déplacées bénéficiaires d'une mesure de mise au travail (MAT) via un CPAS croît continuellement depuis avril 2022. En effet, le nombre total de mises au travail a crû de 61% entre avril 2022 et janvier 2024 et le nombre de personnes déplacées mises au travail se rapproche désormais de celui des autres personnes mises au travail dans le cadre du DAS.



	Mise au travail (MAT DAS)																						
	202204	202205	202206	202207	202208	202209	202210	202211	202212	202301	202302	202303	202304	202305	202306	202307	202308	202309	202310	202311	202312		
1. Bénéficiaire de la protection temporaire	7	17	49	79	95	105	133	165	189	220	242	262	305	350	376	412	434	473	502	519	529		
2. Autres bénéficiaires	667	657	646	613	607	611	613	612	588	597	584	584	575	573	574	564	553	574	573	568	556		
Total	674	674	695	692	702	716	746	777	777	817	826	846	880	923	950	976	987	1.047	1.075	1.087	1.085		

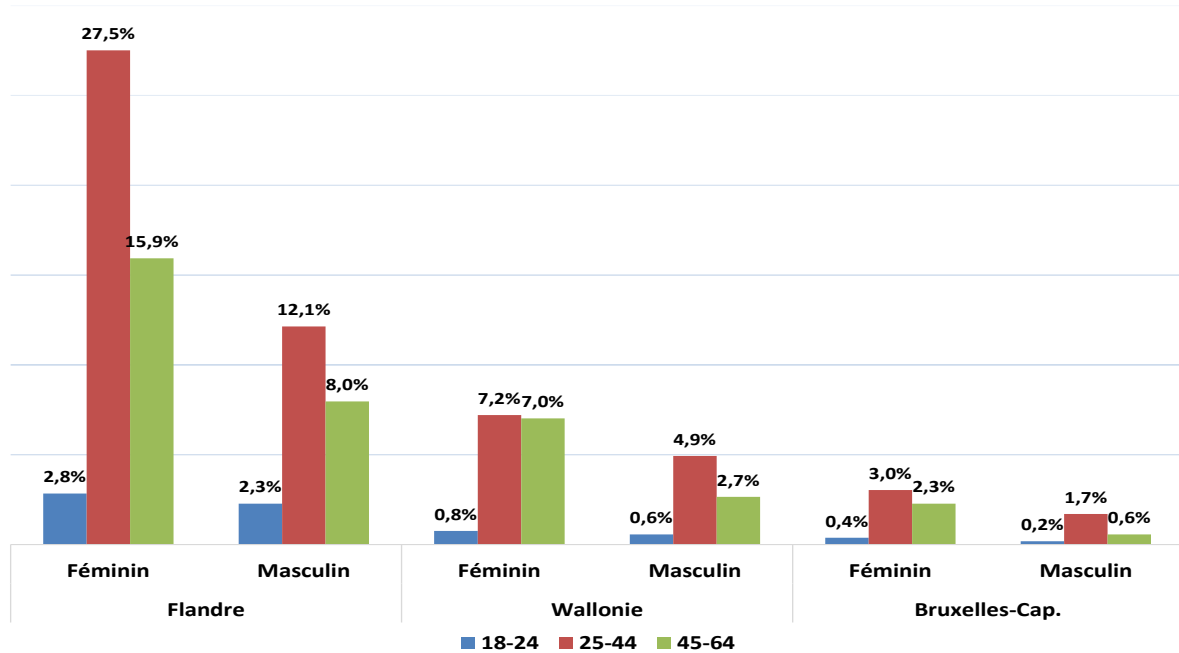
Globalement 706 personnes déplacées ont été mises au travail via un CPAS entre avril 2022 et décembre 2023.

En décembre 2023, elles représentent 48,8% des mises au travail dans le cadre du DAS.

En croisant les données par genre, classe d'âge et région, nous remarquons que les personnes déplacées qui bénéficient d'une mise au travail sont majoritairement des femmes, âgées de 25 à 44 ans, majoritairement en Flandre. Ceci n'est pas étonnant et reflète le profil global des personnes déplacées bénéficiaires d'un ERI présenté dans la partie précédente.



MAT DAS - Protection temporaire



Au regard de ces constatations, les réflexions sur l'intégration des personnes déplacées sur le marché du travail devraient toujours prendre en compte qu'une grande partie d'entre elles sont des femmes avec enfants mineurs. A cela s'ajoute de multiples obstacles à l'accès au marché du travail comme la durée de séjour « incertaine » ; l'accès à une crèche ou des garderies pour les enfants en bas âge ; la nécessité d'un soutien psychologique du fait de possible stress post-traumatique d'autant plus les conjoints sont souvent restés au pays ; l'apprentissage d'une autre langue ; la difficultés de faire reconnaître les compétences et les diplômes ; le besoin de formation professionnelle ; ...

Néanmoins le niveau de qualification des personnes déplacées est relativement élevé en comparaison des autres groupes de réfugiés et pour certains d'entre eux, il existe la possibilité de travailler en distanciel avec des entreprises ou des institutions ukrainiennes.



3. Partie 2 : profil et emploi des personnes en protection temporaire

3.1. Antécédents

Dans les mois qui ont suivi le début de la guerre en Ukraine, l'Organisation Internationale pour les Migrations a été chargée, par l'intermédiaire de la DG Reform, d'aider le SPP IS et le SPF Sécurité sociale à mettre en place un mécanisme de collecte et d'échange de données sur la situation sociale des personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Les données ci-dessous ont été obtenues en grande partie grâce à ce mécanisme dans le cadre du groupe de travail Social impact Crisis (GT SIC).

3.2. Demandeurs d'emploi inscrits de nationalité ukrainienne

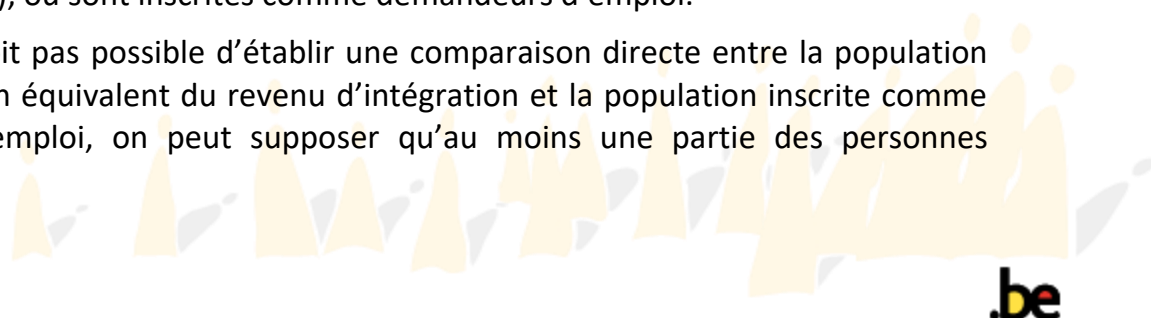
Sur la base du protocole STAT92, les données suivantes ont été fournies par l'ONEM en ce qui concerne les personnes déplacées à la recherche d'un emploi, et par le SPP IS en ce qui concerne le nombre de personnes déplacées recevant un équivalent du revenu d'intégration, toujours dans la catégorie d'âge 18-64 ans.

	Demandeurs d'emploi inscrits ne travaillant pas de nationalité ukrainienne (2023-12)	Nombre de déplacés bénéficiaires de l'équivalent du revenu d'intégration, 18-64, décembre 2023
Flandre	7.432	8.149
Wallonie	2.713	4.411
Bruxelles	2.835	3.579
Total	12.980	16.139

Cela reflète la situation à la fin du mois de décembre 2023, selon une mise à jour de mars 2024.

Nous pouvons affirmer qu'une part considérable des personnes déplacées ukrainiennes travaillent ou ont travaillé à un moment donné depuis la fin février 2022 (voir ci-dessous), ou sont inscrites comme demandeurs d'emploi.

Bien qu'il ne soit pas possible d'établir une comparaison directe entre la population bénéficiant d'un équivalent du revenu d'intégration et la population inscrite comme demandeur d'emploi, on peut supposer qu'au moins une partie des personnes



déplacées bénéficiant d'un équivalent du revenu d'intégration sera inscrite comme demandeur d'emploi.

3.3. Profil des réfugiés ukrainiens

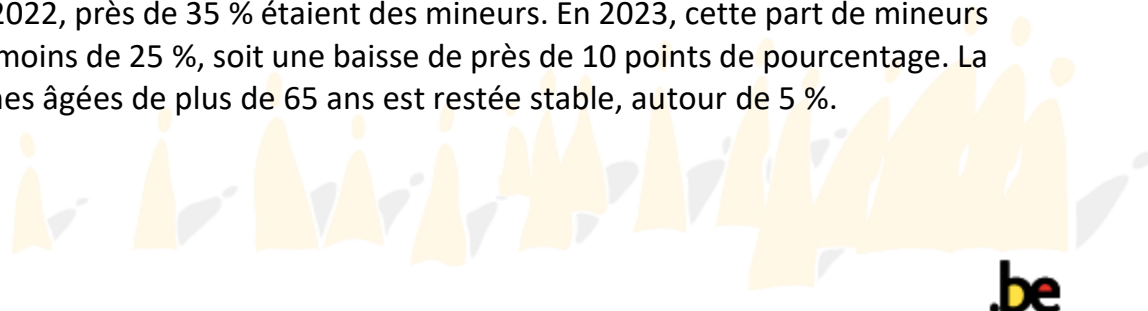
Lorsque l'on parle de l'insertion professionnelle des réfugiés ukrainiens, il est évidemment important d'avoir une idée du profil de ces réfugiés, par exemple des données par sexe et par âge. En ce qui concerne les données démographiques des personnes déplacées ukrainiennes, nous ne disposons que des chiffres relatifs au nombre d'attestations de protection temporaire délivrées. Il est important de noter que nous n'avons pas d'idée sur le nombre de personnes bénéficiant d'une attestation de protection temporaire qui sont entre-temps retournées dans leur pays. Néanmoins, les chiffres donnent une bonne indication du profil des personnes qui ont obtenu une attestation de protection temporaire.

Voici quelques données démographiques sur les personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

3.3.1. Répartition par âge des personnes déplacées ukrainiennes (Source : IBZ)

Chiffres absolus	2022	2023
0-12 ans	15.345	2.710
13-17 ans	5.830	1.147
18-34 ans	17.163	5.128
35-64 ans	21.807	5.963
65+	3.185	675
Total	63.330	15.623
Pourcentages	2022	2023
0-12 ans	24,2 %	17,3 %
13-17 ans	9,2 %	7,3 %
18-34 ans	27,1 %	32,8 %
35-64 ans	34,4 %	38,2 %
65+	5 %	4,3 %
Total	100 %	100 %

Nous constatons que la répartition par âge des personnes déplacées varie en fonction de la durée du conflit. Parmi les personnes déplacées qui ont obtenu une protection temporaire en 2022, près de 35 % étaient des mineurs. En 2023, cette part de mineurs était tombée à moins de 25 %, soit une baisse de près de 10 points de pourcentage. La part de personnes âgées de plus de 65 ans est restée stable, autour de 5 %.



Cela signifie que la part de personnes en âge de travailler a augmenté. En effet, cette part est passée d'environ 61,5 % à environ 71 %, soit une augmentation d'environ 10 points de pourcentage.

Nous constatons également que, pour les années 2022 et 2023, au total, près d'un tiers des personnes déplacées ukrainiennes sont des enfants dans les classes d'âge de 0 à 12 ans et de 13 à 17 ans. Cela représente un total de 25.032 enfants en 2022 et 2023, sur un total de 78.953 enfants déplacés en provenance d'Ukraine, soit une part de 31,7 %.

3.3.2. Répartition par sexe des personnes déplacées (Source : IBZ)

Chiffres absolus	Année 2022	Année 2023	Janvier 2024
Hommes	24.553	7.265	641
Femmes	38.777	8.358	576
Total	63.330	15.623	1.217
Pourcentages			
Hommes	38,77 %	46,50 %	52,67 %
Femmes	61,23 %	53,50 %	47,33 %
Total	100 %	100 %	100 %

Nous constatons qu'au début de la guerre, beaucoup plus de femmes que d'hommes ont fui l'Ukraine. Parmi les réfugiés ayant bénéficié d'une protection temporaire en 2022, plus de 61 % étaient des femmes. Cette part diminue progressivement. Sur l'ensemble des réfugiés ukrainiens ayant bénéficié d'une protection temporaire en 2023, un peu moins de 54 % étaient encore des femmes. En janvier 2024, le rapport est inversé : nous avons maintenant près de 53 % d'hommes contre 47 % de femmes. Chaque mois, entre 1.000 et 1.500 réfugiés ukrainiens continuent de bénéficier d'une protection temporaire. Le chiffre le plus récent, pour 2024, est de 1.217 réfugiés en provenance d'Ukraine.

Ces données sur le sexe des réfugiés sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont mises en relation avec l'âge de ces personnes déplacées.



3.4. Emploi des demandeurs d'asile ukrainiens

3.4.1. Recensement des emplois comme salariés par l'ONSS (situation au dernier jour du trimestre)

Les données de l'ONSS sont basées sur les déclarations trimestrielles de la sécurité sociale. C'est pourquoi nous ne disposons actuellement que de données complètes jusqu'au troisième trimestre 2023 (c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de septembre 2023).

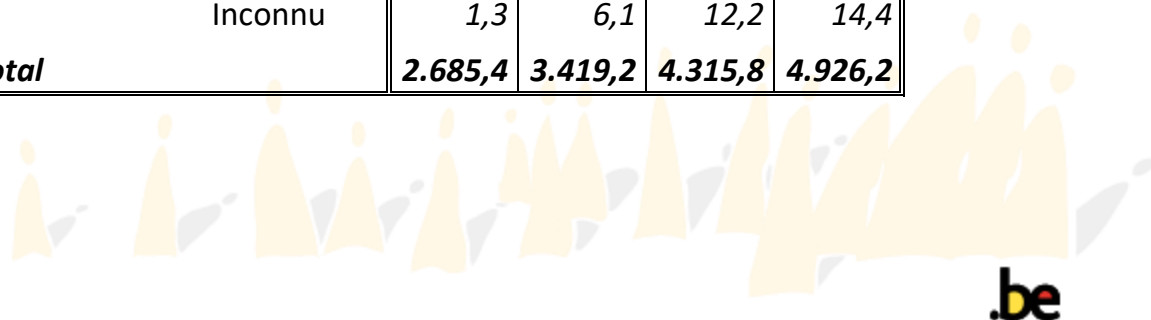
Recensement du nombre d'emplois par région, par trimestre.

Résidence principale	2022/4	2023/1	2023/2	2023/3
Région de Bruxelles-Capitale	543	649	758	860
Région flamande	3.089	4.110	5.108	5.877
Région wallonne	494	597	696	765
Le Royaume	4.126	5.356	6.562	7.502
A l'étranger		16	12	24
Inconnu (*)	2	10	19	24
Total	4.128	5.382	6.593	7.550

Nous constatons que le nombre d'emplois occupés par les personnes déplacées ukrainiennes augmente systématiquement, atteignant quelque 7.550 emplois au dernier jour du troisième trimestre 2023 (c'est-à-dire le 30 septembre 2023).

Recensement en équivalents temps plein par Région, par trimestre.

Résidence principale	2022/4	2023/1	2023/2	2023/3
Région de Bruxelles-Capitale	366,2	434,3	518,9	577,1
Région flamande	1.982,5	2.573,1	3.285,7	3.788,7
Région wallonne	335,5	400,7	491,8	530,8
Le Royaume	2.684,2	3.408,1	4.296,4	4.896,5
A l'étranger		5,1	7,3	15,3
Inconnu	1,3	6,1	12,2	14,4
Total	2.685,4	3.419,2	4.315,8	4.926,2



Si l'on examine le nombre d'emplois équivalents temps plein correspondant à ce nombre d'emplois susmentionné, on constate que les emplois occupés par des personnes de nationalité ukrainienne correspondent à un volume de travail moyen de 65 % d'un emploi à temps plein. Il y a donc un grand nombre de travailleurs à temps partiel (pour l'ensemble de la population active sur le marché du travail belge, le volume de travail moyen est de 79 % d'un emploi à temps plein, de sorte que les personnes déplacées en provenance d'Ukraine connaissent un taux de travail à temps partiel beaucoup plus élevé que la population belge dans son ensemble).

Répartition des emplois et des équivalents temps plein par sexe, personnes déplacées ukrainiennes (Source ONSS, calculs SPP IS), chiffres pour le troisième trimestre 2023.

	Emplois	Équivalents temps plein	Pourcentage moyen d'un emploi à temps plein.
HOMME	2.424	1.827,3	75,4 %
FEMME	5.126	3.098,9	60,5 %
TOTAL	7.550	4.926,2	65,2 %

Il n'est pas surprenant que le nombre de travailleurs à temps partiel soit beaucoup plus élevé chez les femmes ukrainiennes déplacées, qui occupent en moyenne un volume de travail de 60,5 % d'un emploi à temps plein, contre 75,4 % d'un emploi à temps plein en moyenne pour les hommes ukrainiens déplacés. Il s'agit bien sûr du corollaire du fait que ces femmes ukrainiennes déplacées sont pour la plupart des femmes seules avec des enfants mineurs.

Nous savons que les personnes déplacées ukrainiennes sont employées de manière disproportionnée dans des secteurs où le travail à temps partiel est plus fréquent : pour les femmes déplacées, il s'agit souvent du secteur des titres-services et du travail intérimaire et pour les hommes déplacés, il s'agit de manière disproportionnée du secteur de l'agriculture.

3.4.2. Personnes déplacées employées comme travailleurs indépendants

Le tableau ci-dessous concerne le nombre de travailleurs indépendants affiliés de nationalité ukrainienne, du 24 février 2022 au 19 février 2024, par région et par sexe.

RÉGION	HOMME	FEMME	TOTAL
Région flamande	1.117	195	1.312
Région wallonne	170	21	191
Région bruxelloise	1.214	175	1.389
Adresse incomplète	73	7	80
Étranger	16	3	19
TOTAL	2.590	401	2.991

Ainsi, non seulement les personnes déplacées ukrainiennes sont, de manière disproportionnée, des femmes seules avec des enfants, mais elles sont aussi, de manière disproportionnée, employées dans des secteurs à fort taux d'emploi à temps partiel (agriculture et services commerciaux tels que les titres-services et le travail intérimaire), ou bien davantage d'emplois à temps partiel ou temporaires sont proposés aux personnes déplacées dans ces secteurs.

Il convient également de noter la part relativement élevée de personnes déplacées qui sont des travailleurs indépendants, par rapport au nombre de salariés.

3.5. Volume de travail des personnes déplacées bénéficiant d'un ERI

Nous avons déjà vu que les personnes déplacées sont très souvent des femmes seules avec des enfants, employées dans des secteurs où le travail à temps partiel est beaucoup plus fréquent (ou bien davantage d'emplois à temps partiel sont proposés aux personnes déplacées dans ces secteurs.).

Cela se reflète ensuite dans le volume de travail effectué par les personnes déplacées bénéficiant d'un équivalent du revenu d'intégration.

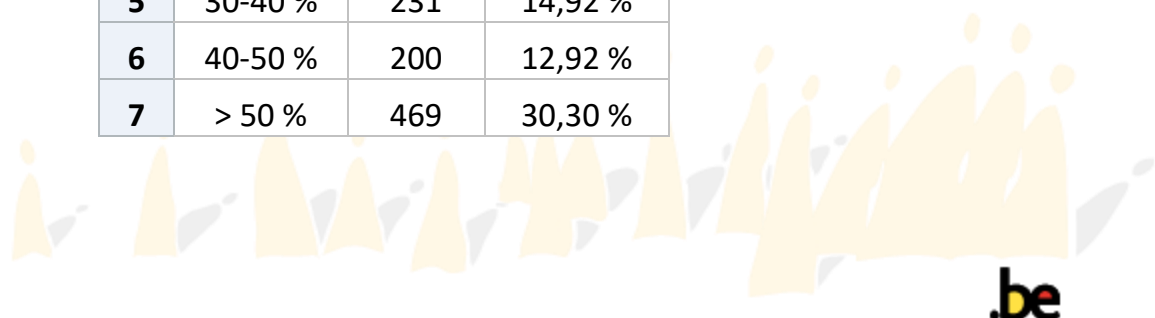
Le tableau ci-dessous montre le résultat d'un croisement de données entre les personnes déplacées bénéficiant d'un équivalent du revenu d'intégration et celles qui ont travaillé, et indique le volume de travail de ces personnes.

En effet, nous trouvons dans ce tableau un croisement entre le volume de travail en % d'un emploi à temps plein, lié au nombre de personnes bénéficiant d'un équivalent du revenu d'intégration (personnes déplacées) et qui ont travaillé au cours de la période concernée. La dernière colonne indique le % du total.

Ainsi, nous constatons que 16,54 % des personnes déplacées bénéficiant d'un équivalent du revenu d'intégration et ayant travaillé au cours du trimestre concerné ont occupé un emploi correspondant à un volume de travail de 0 à 10 % d'un emploi à temps plein.

Et ainsi de suite, 13,11 % ont été occupées dans un emploi entre 10 et 20 % d'un emploi à temps plein, etc.

Obs	ETP_classe	Nombre	%
1	0 %	10	0,65 %
2	0-10 %	256	16,54 %
3	10-20 %	203	13,11 %
4	20-30 %	179	11,56 %
5	30-40 %	231	14,92 %
6	40-50 %	200	12,92 %
7	> 50 %	469	30,30 %



Nous constatons également que les personnes déplacées bénéficiant d'un équivalent du revenu d'intégration occupent également, pour la plupart, des emplois plus modestes. Environ un tiers d'entre elles travaillent au moins à 50 % d'un emploi à temps plein (pour être précis, 30,30 % des personnes déplacées bénéficiant d'un équivalent du revenu d'intégration occupaient un emploi dont le volume de travail est d'au moins 50 % d'un emploi à temps plein). Cela est probablement aussi lié à la population célibataire avec enfants qui a plus de difficultés à travailler à temps plein et aux secteurs d'activité, qui sont susceptibles d'offrir moins d'emplois à temps plein aux personnes déplacées.

Il n'est donc pas surprenant qu'une partie de ces personnes déplacées figurent encore dans les statistiques des bénéficiaires du SPP IS, puisque, du fait qu'elles ne travaillent qu'à temps partiel, elles peuvent encore avoir droit à un revenu d'intégration équivalent complémentaire.

4. Conclusion

Les analyses ci-dessus, quant au profil des personnes déplacées (femmes seules avec enfants) et aux secteurs dans lesquels elles travaillent, indiquent qu'elles occupent souvent des emplois à temps partiel ou temporaires. Ceci a évidemment pour conséquence qu'elles peuvent continuer de percevoir un revenu d'intégration équivalent complémentaire et ne disparaissent donc pas des statistiques du SPP IS.

Cela peut avoir néanmoins un impact budgétaire dans la mesure où ces personnes perçoivent moins que le montant complet du revenu d'intégration équivalent.



Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés des mesures financées par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune, et selon l'âge, le genre, la nationalité, la catégorie ou le statut sur :

- le [Baromètre de l'intégration sociale](#) : vous pourrez y consulter de manière interactive et visuelle les statistiques de l'intégration sociale et y télécharger des graphiques et des tableaux de données.
- notre [site internet](#) : vous y trouverez nos autres publications statistiques.

Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service Etudes, au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/fr/contact>

Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale

